
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

25 JUIN 2012

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS
BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE
LA COMMUNAUTE FRANCAISE, A L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
ET A L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, A L'AGENCE
POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE
FRANCAISE, AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
UNIVERSITAIRE ET NON UNIVERSITAIRE, AUX BATIMENTS
SCOLAIRES ET A LA RECHERCHE (1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **MME CHRISTINE SERVAES.**

(1) Voir Doc. n°386 (2011-2012) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Nollet, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 25 juin 2012(2) le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche (doc. n° 386 (2011-2012) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de M. le ministre Nollet, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. le ministre Nollet déclare que l'article 32 vise à modifier le montant des crédits alloués au programme prioritaire de travaux en vue de neutraliser, conformément à l'économie décidée par le Gouvernement, l'impact de la réévaluation à la hausse de l'indice des prix à la consommation de janvier 2012. La pleine application du mécanisme d'indexation prévu par l'article 7, §1, alinéa 2 du décret du 16 novembre 2007 est ainsi reportée à 2013. Par souci de lisibilité, le montant alloué en 2011 conformément à la disposition alors en vigueur est indiqué.

Les articles 33 et 34 visent à modifier le montant des subventions aux Actions de Recherche Concertées (ARC) et des Fonds Spéciaux pour la Recherche (FSR), ainsi que celles du FRIA en vue

de neutraliser, conformément à l'économie décidée par le Gouvernement, l'impact de la réévaluation à la hausse de l'estimation de l'indice-santé de décembre 2012.

D'autre part, le montant modifié intègre la revalorisation qui finance la suppression de la différenciation obsolète des barèmes des boursiers du FRIA.

Pour ce qui concerne le FNRS, le montant est adapté en fonction de l'évolution des dotations des Universités, ce qui renvoie à l'article 11 du Titre IV, lequel adapte les enveloppes budgétaires des Universités et prévoit par ailleurs l'harmonisation des barèmes 8A-8L.

Enfin, concernant l'article 35, il vise quant à lui à alléger l'organisation de la procédure de décision sur le renouvellement des bourses FRIA à mi-mandat. Il s'agit d'une mesure de simplification administrative qui allège l'organisation de la procédure de décision sur le renouvellement des bourses FRIA à mi-mandat sans affaiblir la rigueur académique de cette décision.

2 Discussion

Mme Bertouille fait remarquer que vu l'état des besoins en matière de bâtiments scolaires, elle ne comprend pas que le Gouvernement n'ait pas fait du réinvestissement dans les infrastructures une priorité.

M. le ministre Nollet pense que Mme Bertouille ne voit pas encore la pleine traduction des projets du Plan initié par le Gouvernement pour l'ouverture de places à Bruxelles car il faut le temps que les Pouvoirs organisateurs déposent concrètement les premiers projets, qu'ils soient validés et ensuite financés. Il affirme qu'il s'agit d'une priorité du Gouvernement.

Pour **Mme Bertouille**, faire des infrastructures une priorité constitue un signal fort car les besoins sont cruciaux.

La discussion est close.

Par 8 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Pécriaux, M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Zrihen, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, M. Brotchi (en remplacement de Mme Cornet), Mme Reuter, M. Morel (en remplacement de Mme Trachte), M. Tiberghien, Mme Goffinet, Mme Servaes

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Persoons, membre du Parlement
M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

Mme Bex, directrice de cabinet adjointe de M. le ministre Nollet

Mme Dubois, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Renaville, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Soumeryn-Schmit, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Cordonnier, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

Mme Royen, experte du groupe cdH

Mme Despret, experte du groupe cdH

subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,

Le Président,

CHR. SERVAES

D. SENESAEL